



Beuvillers

Bulletin municipal

Décembre 2024



Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-14 : Au fil des délibérations

Page 15 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 16-21 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 22-23 : Démarches administratives - Le recensement citoyen

Pages 24-25 : Info DGFIP – Demande d'informations suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Pages 26-33 : La vie communale

Pages 34-38 : Le Comité des Fêtes de Beuvillers

Pages 39-45 : Le saviez-vous ?

Page 46 : Actualités

Pages 47-49 : Ce qui change au 1^{er} janvier 2025

Pages 50-51 : Intercommunalité

Page 52 : Service de télémedecine à Piennes

Page 53 : Dernière minute : Réforme des redevances de l'eau

Contacter la mairie



12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
jeudi de 14h à 18h,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site
de la mairie à l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr



**Le secrétariat de
mairie sera fermé au
public du 23 décembre
au 1^{er} janvier inclus.**

Je vous remercie pour
votre compréhension et
vous donne rendez-vous
dès le 2 janvier 2025
pour retrouver vos
services municipaux.

Joyeuses fêtes de fin
d'année à toutes et à
tous ! 🎅📺



Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

C'est avec un plaisir sincère que je m'adresse à vous pour partager les projets de l'année à venir.

En 2025, notre commune sera le théâtre de plusieurs initiatives destinées à renforcer notre sécurité et à améliorer notre qualité de vie.

Pour chaque projet, un dossier de demande de subventions sera déposé et suite aux retours des différents partenaires, nous mettrons en place un système de Vidéoprotection qui couvrira les zones stratégiques dans notre village. Cette mesure vise à assurer la tranquillité de tous et à dissuader les comportements de nuisibles de plus en plus fréquents sur notre commune.

Nous procéderons également à la sécurisation du Carrefour situé à la sortie de la zone commerciale, et nous reverrons la circulation au carrefour qui conduit vers Boulange.

J'organiserai donc pour cela une réunion publique à la salle « la Concorde », courant Janvier ou Février, afin de vous expliquer et échanger avec vous sur ces différents projets. La date vous en sera précisée via Panneapocket.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre implication et votre soutien constant. Votre participation active dans les différentes consultations et vos suggestions constructives sont essentielles pour la réussite de ces projets. Ensemble, bâtissons un environnement plus sûr et plus convivial pour tous les habitants de notre commune !

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année à venir, remplie de succès et de bonheur. J'espère que chacun d'entre vous pourra profiter de moments chaleureux et festifs, entouré de ses proches.

Je vous donne rendez-vous le samedi 18 janvier à 18h, à la salle « La Concorde » pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Au plaisir de vous voir.



Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 27 septembre 2024



Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que tous les biens achetés sur le budget Assainissement se trouvent dans l'actif et sont amortissables.

Suite au vol de la débroussailleuse et au remplacement du tracteur ISEKI TM 3215, il y a lieu de procéder à des ajustements comptables, afin de sortir les immobilisations de l'actif.

Les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent être prévus et ouverts au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement en date du 9 avril 2024,

Considérant les observations formulées par la trésorerie de Val de Briey, demandant l'inscription des crédits au budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	3 412,61 €	77	775	3 500,00 €
023		87,39 €			
TOTAL		3 500,00 €	TOTAL		3 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que la somme de 87,39 € correspondant à la plus-value (775 – 675) sera reprise en section d'investissement en N+1, via la procédure d'affectation du résultat au compte dédié 1064,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Remise gracieuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'un débiteur d'une créance locale peut demander à la Commune une remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.



Il fait part du courrier que lui a adressé le Président de l'A.C.C.A. et des difficultés que rencontre l'Association pour la saison 2024/2025, suite à la diminution du nombre de partenaires.

Aussi, compte tenu de la situation financière, il est proposé, à titre exceptionnel, de renoncer au recouvrement d'une partie du titre de recette émis à l'encontre de l'A.C.C.A. pour un montant de 1 110 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'A.C.C.A, une remise gracieuse d'un montant de 1 110 €,
- **DIT** que cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé au chapitre 65, compte 6577 « Remises gracieuses » dans la mesure où le titre a été émis,
- **AUTOSISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par la société TOTEM France, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (points-hauts) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.



La demande porte sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée F n°190 Chemin rural dit chemin du bois, sur une surface de 52 m² environ.

La convention sera consentie pour une durée de 12 ans. Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra une redevance annuelle de 5 000 € nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signatures des présentes. Le loyer sera revalorisé annuellement de 1 % de plein droit, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de ladite convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La société TOTEM France s'engage à obtenir au préalable les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention avec la Société TOTEM France,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
-

Révision de la redevance d'occupation des terrains communaux « Les Briers »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 4 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de louer les terrains communaux aux exploitants agricoles qui habitent la Commune ou qui ont leur siège social à Beuvillers.

La convention d'occupation précaire signée avec tous les occupants n'étant pas soumise aux règles édictées par les articles L.411-31 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 150 € l'hectare.

Il n'y a eu aucune augmentation depuis toutes ces années.

Monsieur le Maire propose donc de réviser le montant de cette contribution.

Monsieur Sébastien AUBRION, agriculteur, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **FIXE** la redevance d'occupation à 160 € l'hectare, à compter du 1er novembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35^{ème}).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne sans application de la règle des quotas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 30 heures (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents s'y rapportant.



Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus mentionné.

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025 :



Pour les autres produits

- partage sur pied entre les affouagistes : parcelles 22_i1 et 23_i1,
 - désigne comme bénéficiaires solvables, M. Joseph AMMENDOLEA, M. Denis AMARD, M. Jean-Louis GOBERT, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
 - décide de répartir l'affouage par tête,
 - fixe la taxe d'affouage à 13 € le stère.

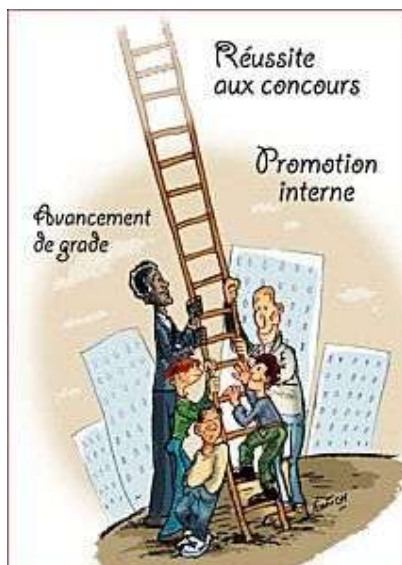
Séance du 28 novembre 2024

Ratios d'avancement de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion peut varier entre 0 et 100 %, et doit être fixé par le Conseil municipal, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à compter du 26 novembre 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Critères d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du 21 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2024 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, notamment au nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €	46,2%	90%	8 257,79 €	10 %	917,53 €

Le Maire propose également de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants :



Rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	75	8 257,79 €

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

Le Maire rappelle enfin qu'au sein de la fonction publique d'Etat, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu principalement par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Jusqu'à présent, ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 améliore les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'État.

Il modifie notamment les dispositions du décret du 26 août 2010 (article 2-1) afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années

En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Le Maire propose d'appliquer ces dispositions aux agents communaux par application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le reste de la délibération du 21 décembre 2017 est sans changement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité



La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8 % de la dette publique -moins de 1,5 % pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année »

sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40 % de cette « ponction » serait opérée sur les Départements.

Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2 %, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, élu.e.s de la commune de Beuvillers, à **9 voix pour et 1 abstention**,

- **ALERTONS** le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- **RAPPELONS** que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- **RÉAFFIRMONS**, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Renouvellement de la convention ATR 2025 avec MMD 54

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L.3232-1 et R.3232-1 à R.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, dans les domaines suivants :

- ☒ Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
 - ☒ Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
 - ☐ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
 - ☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement,
 - ☒ Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
 - ☒ Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
 - **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle due selon les conditions prévues dans l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.



Subvention à l'Association de parents d'élèves « Drôles de Kids »



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention, de l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle d'Audun-le-Roman « Drôles de Kids », qui sollicite la Commune dans le but de soutenir financièrement leurs activités et leurs projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Drôles de Kids »,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Renouvellement de la convention de déneigement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, départementale ou intercommunale montée sur son propre tracteur,

Considérant que le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies,

Considérant que le Maire peut faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible,

La participation d'un exploitant agricole aux travaux de déneigement doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Beuvillers et l'intéressé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention pour la saison hivernale 2023/2024, liant la commune à Monsieur Lucas AMARD est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** la convention qui nous lie à Monsieur Lucas AMARD, du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour assurer le déneigement des routes, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant,
- **DIT** que Monsieur Lucas AMARD sera rémunéré sur la base forfaitaire de 64 € H.T. Ce montant est calculé en intégrant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil.



Choix de l'entreprise pour la construction de l'atelier communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis la démolition de l'ancienne grange qui servait d'atelier municipal, de zone de stockage du matériel et des véhicules dévolus au service assainissement, il y a lieu de reconstruire un bâtiment.

L'entreprise AJ BATIMENT nous propose un devis de 47 930 € H.T., et l'entreprise MED de 66 937 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AJ BATIMENT d'un montant total H.T. de 47 930 €,
- **DIT** que les crédits étaient déjà ouverts en section d'investissement au budget assainissement 2024.



Sur les registres de l'Etat Civil

Naissance

Elsa JONGY LATTA
née le 27 octobre à Esch-sur-Alzette



Mariages

Agnès HASSLER et Jean LELIEVRE,
mariés le 14 septembre à Beuvillers

Manon VENANTE et Lucas AMARD
mariés le 14 septembre à Beuvillers



Pacs

Amandine CASTELAIN et Yannick ZANARDELLI,
le 14 octobre à Beuvillers



Décès

Christian ROSSI
décédé le 10 novembre à Ars-Laquenexy



Infos pratiques et dates à retenir

Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées
une fois par semaine sur la commune, le mardi.



Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

Tri sélectif

Le jour de collecte est assuré
le jeudi matin une semaine sur deux
selon le calendrier ci-dessous :



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
09/01 23/01	06/02 20/02	06/03 20/03	03/04 17/04	03/05 15/05 31/05	12/06 26/06



Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir. Ils sont disponibles gratuitement en mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022,
extension des consignes du
Tri Sélectif, consultable à
l'adresse ci-dessous :
www.sicomdepiennes.fr

Recyclage du verre : un acte volontaire



Tout savoir sur le recyclage du verre

Le verre est un matériau très ancien étroitement lié à l'histoire et aux techniques culturelles. Il est utilisé dans l'artisanat, l'architecture, et pour l'emballage des aliments. Il a un passé lointain mais aussi un avenir radieux car le recyclage du verre protège l'environnement et préserve nos ressources naturelles.

Comment est fabriqué le verre ?

Le verre est omniprésent dans notre quotidien, verre à boire, miroirs, vitre de voiture, de maison... Mais avant de se trouver entre nos mains, savez-vous quelles sont les grandes étapes de la fabrication du verre ?

Le verre a une structure **amorphe**, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'arrangement régulier des atomes. Il est essentiellement issu du mélange de 3 éléments - **le sable, la soude et le calcaire** - chauffés dans des fours géants entre 1300°C et 1550°C.



À cette température, les ingrédients vont fondre et se mélanger pour donner du verre en fusion, liquide et brûlant. Une fois fondu, et avant son refroidissement, le verre est mis en forme selon différentes **techniques** propres à chaque type de verre (creux, plats, techniques, etc.).

Quels sont les différents types de verre et leurs applications ?

Il existe **7 types de verre différents**, chacun avec ses propriétés et des applications spécifiques.



LE VERRE SODO-CALCIQUE

Le type de verre le plus courant. On l'utilise pour les fenêtres, les bouteilles et les bocaux, mais c'est aussi une alternative économique pour la fabrication de tubes, tiges, plaques et verres de laboratoire.



LE VERRE AU PLOMB

On l'appelle cristal si la teneur en oxyde de plomb est supérieure à 24 %. Il sert en gobeletterie et en verrerie d'art, pour les téléviseurs et en électronique. En élevant la teneur en plomb (60%), on obtient un verre dense utilisé pour la protection des rayons X.



LE VERRE ALUMINOSILICATE

Un type de verre peu connu utilisé comme verre niveau. Il est proposé sous forme de plaque et de tube.



LE VERRE BOROSILICATE

Couramment utilisé pour des applications en chimie et en ingénierie. Le plus connu est le Pyrex (1915) qui possède une bonne résistance aux chocs thermiques. Il sert aussi pour l'isolation (fibres de verre) et le stockage de déchets radioactifs.

LE VERRE DE QUARTZ

Un matériau extrêmement polyvalent pouvant s'utiliser à température élevée dans un large éventail d'applications. Il est disponible sous différentes formes : tubes, tiges, fenêtres et creusets. Il peut également être travaillé de la même manière que le verre, pour la fabrication de formes plus complexes, notamment de verres de laboratoire.



LE VERRE DE SILICE

un verre de haute pureté (99,9999 %). On l'utilise pour la fabrication de tubes de lampe à halogène, des éléments d'optique et des miroirs de télescope.

Quels sont les verres qui se recyclent ?

Evidemment, tous les verres ne sont pas recyclables. Sachez que seuls les **verres d'emballage** peuvent être recyclés, c'est-à-dire les **bouteilles, pots, bocaux, et flacons** (verre sodo-calcique majoritairement).



Ils doivent être déposés dans les conteneurs à verre mis à disposition installés près du cimetière et du magasin LIDL.

Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchèteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.



Quels sont les verres qui ne se recyclent pas ?

ATTENTION AUX FAUX-AMIS !

Toute la **vaisselle culinaire "en verre"** (vaisselles et plats transparents) n'est pas à déposer dans les conteneurs car il s'agit de **céramique transparente (vitrocéramique)**. Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle du verre et **détériorent la qualité de production**. La **porcelaine, la céramique, la faïence** ne doivent pas non plus rejoindre les conteneurs à verre. En effet, les fabricants injectent des substances chimiques qui les rendent **impossibles à recycler**. Le verre non recyclable rejoint la **décharge** pour y être **stocké ou réutilisé**.

D'autres verres contiennent des **produits dangereux** et doivent subir une **décontamination**, ils ne doivent pas non plus être jetés dans un conteneur à verre : vitres, ampoules, plateau de micro-ondes, pare-brise, écrans de télévision, miroir, etc.

Conseil de tri

- Il est inutile de retirer les étiquettes des contenants en verre avant de les jeter,
- Il faut penser à bien vider les bouteilles et à les rendre les plus propres possible pour faciliter la tâche aux employés des centres de tri,
- Mieux vaut retirer les bouchons et les couvercles des contenants en verre avant de les jeter, même si cela n'est pas obligatoire.

Recycler le verre est un geste écologique, simple et efficace, à la portée de tous !

Une fois recyclés - refondus et remoulés pour en faire des emballages de même qualité - les bouteilles, pots, bocaux et flacons sont remplis dans les usines d'embouteillages et rejoignent le circuit de distribution, les magasins puis les tables des consommateurs.

Tri des biodéchets

Les kits sont disponibles
en mairie

MODE D'EMPLOI

COMMENT APPLIQUER CE NOUVEAU GESTE DE TRI ?

1. Placer un sac, sous du matériel qui vous a été fourni, dans votre bio-seau (dans par votre culture, dans un par vos achats).
2. Déposer vos biodéchets dans le bio-seau équipé de son sac.
3. Une fois rempli, fermer le sac soigneusement à double noué.
4. Déposer ensuite le sac de biodéchets dans le même bac que le sac noir.

⚠ Pour être collectés et compostés, les biodéchets doivent être mis dans les sacs qui vous ont été fournis, sans jamais directement dans le bac et sans ouvrir le sac noir.

LES CONSIGNES DE TRI DES BIODÉCHETS

LES DÉCHETS AUTORISÉS DANS LE SAC DE BIODÉCHETS

LES DÉCHETS INTERDITS

Tout ce qui n'est pas accepté, et en particulier :

- DÉCHETS VERTS DU JARDIN, PAQUES...
- LITIÈRE, CENDRES, MÉCHES, LINGETTES, COUCHES, SERVIETTES HYGIÉNIQUES...
- FILMS PLASTIQUES, CAPSULES DE CAFÉ, EMBALLAGES...

ET APRÈS ?

QUE DEVIENNENT LES BIODÉCHETS ?

Vous pouvez continuer cet engagement et aller plus loin en valorisant, grâce à cette nouvelle collecte, les biodéchets plus efficacement compostés comme par exemple les déchets, comme les produits de cuisine, les restes de pain ou encore les restes de légumes.

Au travers d'un processus mécanique et biologique, les déchets biodégradables sont valorisés en compost de qualité.

Le compost obtenu est ensuite utilisé par les agriculteurs locaux.

ADAPTEZ-VOUS AU COMPOSTAGE ?

Vous pouvez continuer cet engagement et aller plus loin en valorisant, grâce à cette nouvelle collecte, les biodéchets plus efficacement compostés comme par exemple les déchets, comme les produits de cuisine, les restes de pain ou encore les restes de légumes.

ET LES PRODUITS RÉTINÉS ?

Comme pour tous les déchets alimentaires, déposez-les **SANS EMBALLAGE** dans le sac de biodéchets.



10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

Les déchèteries

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	13h30 - 17h30
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	09h00 - 12h00	Fermé
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-
ROMAN

*Les déchèteries sont fermées
les dimanches et jours fériés.*

RAPPEL

Pour obtenir une carte, il faut remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou le télécharger sur les sites internet :

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr,
et le retourner par mail au SICOM
accompagné des pièces demandées.

La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.



Pour tous autres renseignements, contacter le
secrétariat du SICOM

au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à
sicom.piennes@wanadoo.fr

Horaires de l'accueil téléphonique :

Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

Vendredi : 8h00-12h00



Chasse / Saison 2024 –2025

Décembre	Janvier	Février
Dimanche 22	Dimanche 12 Dimanche 26	Dimanche 09 Dimanche 16

La date de clôture générale
de la chasse à tir dans le
département de Meurthe-
et-Moselle est fixée
au 28 février 2025 au soir.

Arrêté préfectoral
n°2024/DDT/ABER/06

La saison de chasse bat son plein !

Promeneurs, randonneurs, VTTistes, cavaliers et chasseurs parcourent les mêmes sentiers et chemins ! Tous aspirent à exercer leur loisir dans des conditions de sécurité, de quiétude et de bonne cohabitation et ce, dans un environnement préservé. C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de ces journées, il est important de rappeler aux usagers qu'il faut absolument emprunter les chemins balisés et ne pas traverser la forêt pendant les périodes de battues.

Pour recevoir des notifications
sur votre téléphone la veille de
chaque battue,
n'hésitez pas à installer
l'application PanneauPocket,
ou à consulter le site internet
de la mairie ainsi que les
panneaux d'affichage en
mairie.

Opération Brioches 2025

Préparez-vous pour la 48ème édition !



L'AEIM est ravie de vous annoncer les dates de la 48ème édition de l'Opération Brioches qui se tiendra cette année du 24 au 30 mars 2025.

Votre soutien lors des éditions précédentes a grandement contribué à faire de cet événement une belle réussite, et nous espérons pouvoir de nouveau compter sur votre mobilisation au service des personnes en situation de handicap pour faire rayonner l'opération au niveau régional.



Près de 50 ans d'engagement

En 47 ans, les fonds collectés grâce à cette initiative ont permis de construire, réhabiliter et aménager les établissements de l'AEIM, qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap, mais aussi à financer des actions concrètes de proximité dans de nombreux domaines (construction d'établissements, achat de tablettes numériques à destination des personnes autistes, financement d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux familles, etc.).

Elle permet également de sensibiliser le grand public au handicap intellectuel.



Votre rôle est essentiel !

Les fonds récoltés durant cette nouvelle opération permettront de proposer des activités, séjours, loisirs, vacances accessibles à tous.

Offrir à chacun un moment d'évasion et rompre avec le quotidien est notre objectif.

AEIM
6 allée de Saint-Cloud
54600 VILLERS-LES-NANCY
polecommunication@aeim54.fr
03.83.44.30.65

UNE SEMAINE POUR AGIR ENSEMBLE !

Démarches administratives



Tous les jeunes français,
filles et garçons,
doivent se faire recenser
en ligne ou à la mairie
de leur domicile.

POURQUOI se faire recenser ?

Le recensement citoyen est une démarche citoyenne qui s'inscrit dans le Parcours de citoyenneté et qui permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), mais aussi d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans.

COMMENT se faire recenser ?

Cette obligation légale doit s'effectuer **dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.**

Il suffit de se munir d'une pièce d'identité ou d'un livret de famille des parents (ou de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir) et de se connecter sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>



Le jeune titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % minimum peut demander à être exempté de la Journée Défense et Citoyenneté en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte.

Le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la Journée Défense et Citoyenneté dès le recensement. Un certificat médical lui sera demandé ultérieurement lors de l'examen de sa demande.



**Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire
votre recensement à votre place
et en votre absence.**

QUAND se faire recenser ?

La période de recensement varie selon la situation du jeune.

- Pour un Français de naissance : le jeune doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de son anniversaire.
- Pour un jeune devenu Français : un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- Pour un jeune pouvant rejeter la nationalité française : un jeune qui a la possibilité de rejeter la nationalité française mais qui ne fait pas jouer ce droit, doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.

Délivrance de l'attestation

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.



Il n'est pas délivré de duplicata.

Ce document est OBLIGATOIRE pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, CAP, Bac, conduite accompagnée...) ou après 18 ans à tout concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (Bac, permis de conduire...).

Jusqu'à vos 25 ans, vous devez déclarer tout changement de situation (déménagement, mariage, enfant, situation professionnelle...) à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), par [mail](#), par [internet](#) ou par [courrier](#).



csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr

En précisant :

- vos nom et prénoms (tous) et si vous le détenez, votre numéro identifiant défense
- vos date et lieu de naissance
- votre adresse de résidence
- vos numéros de téléphone (fixe et portable)



Ou par téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 13h15 à 16h00.
- Le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.



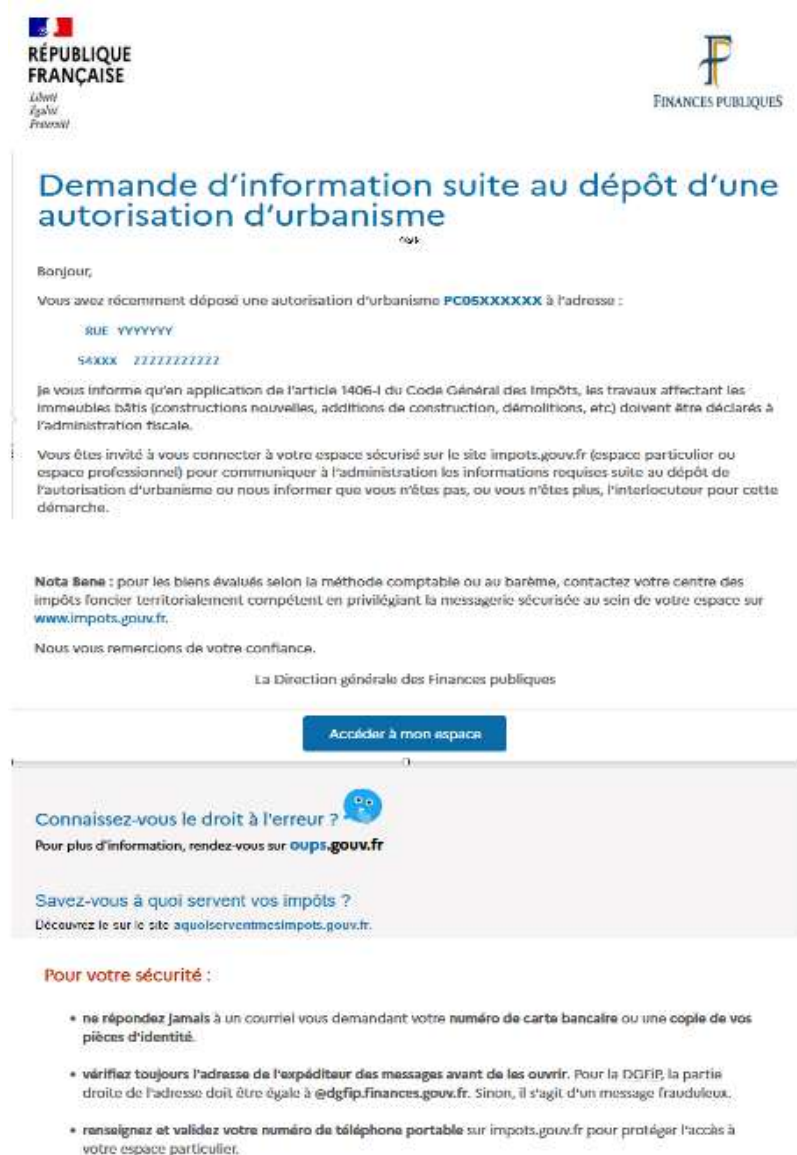
Ou par courrier :

Centre du service national et de la jeunesse de Nancy
Caserne Verneau - rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY

Info DGFIP - Demande d'information suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est délivrée, les administrés reçoivent une demande d'information de la part de la Direction Générale des Finances Publiques, par mail ou par courrier et, le cas échéant, une relance.

Exemple de demande d'information (mail) et de relance (courrier).



Certains usagers considèrent à tort ces messages comme des spam.
Il s'agit bien de correspondances adressées par la DGFIP.

25 QUOI DE NEUF !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CELULI FONCIERE DÉPARTEMENTALE
45 RUE SAINTE CATHERINE
BP 60042 54043 NANCY CEDEX

STED-01298-0005-0

23/06/2024

Objet : Relance suite à une demande de déclaration foncière

Bonjour,

Vous êtes propriétaire (ou titulaire de droit réel tel qu'un usufruitier) d'un bien situé à l'adresse :

[REDACTED]

pour lequel une autorisation d'urbanisme OUF [REDACTED] a été délivrée, suite à la demande déposée par [REDACTED]

D'après les informations en notre possession, les travaux relatifs à ce projet immobilier ont une date d'achèvement prévu le 27/05/2024.

Vous devez déclarer votre bien dans un délai de **90 jours à compter de l'achèvement des travaux**, en application de l'article 1406-I du Code général des impôts.

À défaut de déclaration de votre part déposée dans le délai de 90 jours, l'administration fiscale procédera à une évaluation d'office. Par ailleurs, un dépôt tardif peut vous conduire à la perte de certaines exonérations.

Vous êtes donc invité(e) à réaliser votre déclaration sur le site impots.gouv.fr.

• **Si vous êtes un particulier**, connectez-vous à votre espace particulier, puis choisissez l'onglet « Biens immobiliers »

• **Si vous êtes un professionnel**, rendez-vous dans votre espace professionnel, puis choisissez « Démarches » > « Gérer mes biens immobiliers ».

FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Une fois connecté au service « Biens immobiliers », vous accédez à la liste de vos biens : celui pour lequel une déclaration foncière et de taxes d'urbanisme est nécessaire est signalé par une bulle informative « déclaration foncière attendue » (identifiant fiscal du local : 500001675476). Il vous suffit de cliquer sur le bouton « Déclarer » pour effectuer votre déclaration, en répondant à une série de questions adaptées à votre situation. Cela vous permet également de nous signaler si vos travaux ne sont pas encore achevés, le sont partiellement (par exemple si votre maison est terminée mais qu'une construction annexe comme un garage ne l'est pas encore), ou même que votre projet immobilier est abandonné.

Concomitamment à la déclaration foncière, si votre situation le justifie vous indiquerez les éléments nécessaires au calcul des taxes d'urbanisme.

Observations éventuelles :

[REDACTED]

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la documentation disponible au sein de l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr et notamment la FAQ sur les OUF.

Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet personnel, vous pouvez vous rendre dans un centre des finances publiques ou un espace « France services » pour effectuer cette démarche sur un poste en libre service.

Nous remercions : Pour les biens évalués selon la méthode cadastrale ou au barème, contactez votre centre des impôts foncier temporairement fermé en privilégiant le message sécurisé au sein de votre espace sur www.impots.gouv.fr.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques

J'ai le droit à l'erreur

Pour plus d'information, rendez-vous sur le Service public »

Savez-vous à quel service vos impôts ?

Déclarer-ici sur le site www.impots.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

Dans leur réponse, il est souhaitable que les usagers précisent bien :

- la référence de l'autorisation d'urbanisme ou celle du courrier qui leur est parvenu,
- l'adresse exacte du bien (et éventuellement, s'ils les connaissent, les références cadastrales : commune/section/parcelle)
- l'état d'avancement du projet ainsi que sa nature,
- si les travaux ne sont pas terminés, qu'ils précisent une date d'achèvement prévue,
- ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse mail s'ils en possèdent une.

Le dépôt des déclarations doit désormais être effectué en ligne,
sur le site impots.gouv.fr

En cas de difficulté pour déposer la déclaration, ou pour toute(s) question(s), les usagers peuvent s'adresser au :

Service Départemental des Impôts Fonciers de Meurthe et Moselle
Cité administrative - Bâtiment H2
45 rue Sainte Catherine - BP 60042
54036 NANCY CEDEX

Réception : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00
et sur RDV lundi, mardi et jeudi après-midi.
Tél : 03.83.85.48.36

La vie communale

Cérémonie du 11 novembre

Le 11 novembre 2024 a marqué le 106ème anniversaire de l'armistice qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale. Après 4 années de guerre, de violence et de souffrance, le « cessez-le-feu » retentit sur l'ensemble du front.



La commémoration a eu lieu devant le monument aux morts du parvis de la mairie, à l'issue de laquelle un vin d'honneur a été offert par la municipalité.

MESSAGE

de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées et des Anciens combattants

et de Monsieur Jean-Louis THIERIOT, ministre délégué auprès du ministre des Armées et des Anciens combattants

106ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918

C'était il y a 106 ans, en 1918. À la 11^{ème} heure du 11^{ème} jour du 11^{ème} mois, de la boue des Flandres à la frontière suisse, les clairons égrènent les notes du « cessez-le-feu ». Aux fiertés de la victoire se mêle le cortège d'ombres des « péris en terre », accompagné de ceux qui les pleurent. Ce sont ces sacrifices que nous commémorons aujourd'hui, auxquels sont agrégés depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France ».

Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui.

Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Le devoir de gratitude, c'est tout simplement se souvenir du sacrifice de ces jeunes hommes, habités des promesses de la vie, qui ont consenti à tout donner pour que la France demeure. Les épreuves qu'ils ont traversées sont inimaginables.

Pour nous en imprégner, laissons la parole à un témoin, le général de Castelnau. Leur vie, c'était « *marcher, marcher encore, marcher quand même à demi-mort de fatigue, trempé jusqu'aux os, transi de froid ou bien épuisé de chaleur et de soif dans l'air embrasé d'une journée torride (...). Gravier la pente du terrain sous le lourd fardeau du sac, charger baïonnette au canon dans le sifflement des balles, le crépitemment des mitrailleuses et le mugissement des obus. Combattre le jour, combattre la nuit, veiller toujours ; mourir obscurément dans le sillon d'un labour* ».

Le devoir de lucidité, c'est de ne pas oublier que 21 ans après que les canons se fussent tus, il a fallu reprendre les armes en 1939. La conjonction de la lâcheté et de l'aveuglement ont transformé la « *der des der* » en « *armistice de vingt ans* » pour reprendre les mots du maréchal Foch. À l'heure où la tragédie de la guerre a fait son grand retour en Europe, à l'heure où certaines puissances remettent en cause tous les fondements de l'ordre et du droit international, ceux de 14 et ceux de toutes les guerres nous murmurent de continuer à défendre la paix.

Le devoir d'espérance, c'est de ne jamais douter des ressources de la France pour venir à bout des défis qui se présentent à elle. La guerre change de visage, mais de génération en génération, les soldats de France demeurent animés de la même volonté de défendre l'honneur et la patrie.

En cette année du 80^{ème} anniversaire de la Libération, souvenons-nous des soldats du commando Kieffer qui ont foulé les plages de Normandie le 6 juin 1944 ; souvenons-nous des soldats de la 1^{ère} armée de Lattre qui ont débarqué en Provence ; de ceux de la 2^{ème} division blindée du général Leclerc qui depuis le désert, à Kouffra, sont remontés jusqu'à Strasbourg pour la libérer et accomplir leur serment ; souvenons-nous des héros de la résistance intérieure, mais aussi du calvaire des incorporés de force d'Alsace-Moselle, souvenons-nous du courage des parachutistes de Dien Bien Phu, de celui des soldats qui se battent en opération extérieure et notamment ceux du Liban qui y défendent la paix depuis 1978 : comment ne pas voir que ces combattants ressemblent comme des frères aux Poilus de 1914 ?

Au fil de notre histoire, les soldats morts pour la France, ceux tombés pour le service de la Nation, ou pour le service de la République nous disent les pérennités françaises. Toujours, nos armées sont là pour accomplir la mission.

C'est pourquoi, réunis au pied du monument aux morts, élus, anciens combattants de toutes les générations du feu, enfants des écoles, nous ne sommes pas seulement la garde des morts, nous sommes d'abord les sentinelles des vivants.

Vive la République !

Et vive la France !

*Pour les fêtes de fin d'année nos aînés ont eu le choix !
Noël approche et avec lui, son lot de festivités.
Comme le veut la tradition, la Commune a proposé à ses aînés
un moment de douceur (un colis sucré / salé) ou un instant de
convivialité (repas dansant), selon le choix de chacun.*

Colis gourmands des aînés

Samedi 30 novembre, la veille du repas des Aînés, les membres du Conseil municipal se sont mobilisés pour offrir aux séniors, un joli panier en métal argenté rempli de douceurs.



Ils ont pu notamment y découvrir une bouteille de Bergerac blanc moelleux « Château Comes des Bois », un bloc de foie gras de canard, une terrine de canard au magret de canard fumé, une terrine de poulet au citron et graines de lin, un casse-croûte du vigneron au Pécharmant, un sachet de biscuits salés sarrasin et graines à tartiner du Lot, un bocal de crème spéculos noisette, un sachet de croustillants coco de Montcuq, et des truffes fantaisie saveur cookies.

Au total, vingt colis « solo » et onze colis « duo » ont été remis aux aînés.

*Ces visites sont très attendues par les
bénéficiaires qui apprécient « **ce moment
d'échange** » avec la municipalité.*

Madame Yvette Ravenel est la doyenne de la commune. Elle a vu le jour dans la Commune le 20 mars 1931.

Comme elle n'a pas pu se rendre au repas des anciens, les adjoints, Madame Bernadette RENNIE et Monsieur Jean-Louis GOBERT se sont rendus à son domicile pour lui remettre son colis.



Repas des Aînés

Le 1^{er} décembre dernier, les séniors de notre commune se sont retrouvés pour le traditionnel repas offert par la Municipalité. Ils étaient une trentaine... un peu moins que l'année précédente, mais toujours aussi chaleureux et désireux de partager ce moment convivial, en compagnie des élus.

Dans son mot d'accueil, Joseph Ammendolea a souhaité la bienvenue aux séniors et a rendu hommage aux personnes décédées depuis le dernier repas. Il a également remercié les personnes en charge de l'organisation de cette journée, notamment Mesdames Bernadette Rennié, 3^{ème} Adjointe, et Martine Hermain, Secrétaire, ainsi que Monsieur Laurent Lexa, employé communal.



Les doyens du repas, Marguerite Leblanc, née le 5 avril 1937, et Auguste Leblanc, né le 9 mars 1934, ont été félicités par Mme Frédérique Bour et Hervé Gentil, membres du Conseil municipal.

Tradition et convivialité au rendez-vous



Le repas des aînés est un moment toujours très attendu, permettant aux personnes parfois isolées ou ayant peu l'occasion de sortir, de faire des retrouvailles familiales ou amicales !

Cette année encore, le savoureux repas, confectionné et servi par « Les Délices d'Annelise » a ravi les papilles des invités, tout comme Henri et son fidèle accordéon ont enchanté leurs oreilles.







Passage du Père Noël



**Après Saint Nicolas,
c'est une autre visite
qui était très attendue...
celle du Père Noël !**

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'homme en habit rouge a répondu favorablement à la demande de la Municipalité pour rendre visite aux Petits et aux Grands, le **vendredi 20 décembre**.

Avec son fidèle attelage, il a défilé dans les rues de la commune, et il a donné rendez-vous aux enfants à la salle « La Concorde » pour une séance photo et une distribution de friandises.





Les élus et les bénévoles attendaient les enfants et leurs parents pour une dégustation de vin, chocolat et marrons chauds.



Le Comité des Fêtes

Succès pour la soirée Beaujolais Nouveau



Cette année, une centaine de participants, habitants du village, leurs familles et leurs amis, se sont retrouvés le vendredi 22 novembre à la salle « La Concorde » pour déguster une copieuse assiette de lasagnes et accueillir le Beaujolais Nouveau.

Cette traditionnelle soirée est un évènement organisé chaque année. Le Comité des Fêtes était ravi d'accueillir de nouveaux convives, et il espère les revoir tout aussi nombreux l'année prochaine.





**Merci à toutes celles et à tous ceux
qui ont contribué à la réussite de cette soirée !**

Visite de Saint Nicolas



Samedi 7 décembre, le Comité des Fêtes a accueilli les enfants du village pour rencontrer Saint-Nicolas.

Fidèle à la tradition, Saint-Nicolas accompagné de son fidèle compagnon le Père Fouettard, connu pour son caractère bien trempé, a distribué des friandises aux enfants sages. Les délicieux et fort appréciés beignets de Francine ont été servis lors du goûter qui a suivi cette distribution.





*Après la rencontre avec Saint-Nicolas et la séance photo,
nos jeunes spectateurs ont assisté à la projection du film
« Petit Panda en Afrique ».*



Bar éphémère



Chaque premier jeudi du mois, la salle des fêtes se transforme en un lieu de convivialité avec l'ouverture de notre bar éphémère. Il permet de tisser du lien entre les habitants.



Prochaines dates : 9 janvier / 6 février / 6 mars / 3 avril / 1^{er} mai et 5 juin.



Venez échanger dans une ambiance chaleureuse.

D'autres événements à venir

Soirée Fléchettes, samedi 25 Janvier



Après-midi récréatifs,
dimanches 9 Février et 30 Mars

Chasse aux œufs, samedi 19 Avril



Fête des mères, samedi 31 Mai

Vide grenier, dimanche 1er juin



LE SAVIEZ-VOUS ?



Vous avez accès à une nouvelle fonctionnalité sur le téléservice « Mes points permis » depuis le 4 décembre 2024

[Sur Mes points permis](#), vous pouvez désormais obtenir une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) ; il s'agit d'un document vous permettant d'attester la validité de votre permis de conduire. Il y est indiqué les catégories de véhicules que vous pouvez conduire et la validité de vos droits à conduire.

Ce document, que vous pouvez présenter en format papier ou numérique, vous est utile notamment :

- en cas de perte ou de vol de votre permis de conduire ;
- pour prouver votre droit à conduire jusqu'à la réception de votre permis de conduire original (titre physique), lorsque vous êtes un récent lauréat de l'examen pratique du permis de conduire ;
- [pour créer votre permis de conduire dématérialisé](#) sur l'application France identité.

Ce document peut par ailleurs vous être demandé notamment :

- par votre assureur automobile ;
- par un loueur de véhicules ;
- par votre employeur si vous êtes amené à conduire dans le cadre de votre activité professionnelle ou que vous avez une voiture de fonction ;
- par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- pour justifier de vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée à la suite d'un accident de la route.

L'attestation de droits à conduire sécurisée remplace le relevé d'information restreint (RIR). Cette attestation est valable 4 mois à compter de la date de son émission ; elle peut ensuite être rééditée si nécessaire.



[Le certificat d'examen du permis de conduire \(CEPC\)](#) permet pour sa part d'attester la réussite à cet examen et fournit aux jeunes conducteurs des explications et des recommandations. Le certificat d'examen du permis de conduire et l'attestation de droits à conduire sécurisée sont donc complémentaires, le second document précisant les catégories de véhicules pouvant être conduits ainsi que les éventuels aménagements ou conditions restrictives concernant le droit à la conduite.

Quels sont les autres services proposés par « Mes points permis » ?

Sur Mes points permis, vous pouvez obtenir depuis mai 2024 votre relevé d'information intégral à condition de vous identifier avec FranceConnect (ce moyen de connexion permet de vous protéger contre les fraudes et l'usurpation d'identité). Sur ce document, vous pouvez notamment trouver des informations relatives :

- à la validité de votre permis ;
- aux infractions que vous avez commises ;
- aux visites médicales que vous avez effectuées en lien avec votre permis ;
- aux stages de sensibilisation à la sécurité routière que vous avez suivis.

Sur Mes points permis, vous pouvez également voir le nombre de points dont vous disposez sur votre permis de conduire au moment de votre connexion à ce téléservice. Cependant, si vous avez commis une infraction il y a peu de temps, il se peut que celle-ci ne soit pas déjà enregistrée dans le système national des permis de conduire. Un décalage existe ainsi entre le moment où l'infraction a été réalisée et la prise en compte de la perte de points correspondante sur Mes points permis.

À noter également, un délai pour la réattribution de points à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière. En revanche, les réattributions et reconstitutions de points après une période sans infraction s'afficheront automatiquement sur la plateforme.

Depuis le 16 mars 2024, vous avez par ailleurs accès, à un calendrier prévisionnel de récupération des points que vous avez perdus (il s'agit de la date à laquelle des points vous seront automatiquement réattribués si vous ne commettez pas une nouvelle infraction entre temps).

Pour accéder à Mes points permis, vous devez créer un compte sur ce téléservice :

- en utilisant FranceConnect pour profiter de toutes les fonctionnalités ;
- ou avec une adresse mail et un mot de passe.

Si vous êtes jeune conducteur et avez créé un compte [sur la plateforme RdvPermis](#) pour consulter le résultat de votre examen, les mêmes identifiants vous permettent de vous connecter au téléservice Mes points permis.



Plan d'épargne avenir climat : quelles informations devez-vous obligatoirement déclarer aux impôts ?

Le plan d'épargne avenir climat (PEAC) est un produit d'épargne à moyen et long terme disponible depuis le 1^{er} juillet 2024, réservé aux jeunes de moins de 21 ans ; ce produit d'épargne leur permet d'investir dans des titres financiers de sociétés ou d'organismes finançant des projets dans le domaine de la transition écologique.

Les sommes qui sont épargnées au sein d'un plan d'épargne avenir climat peuvent générer des gains, lorsque la valeur des titres financiers dans lesquels ces sommes ont été investies augmente. Ces gains sont, en règle générale, **exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux**.

Un décret publié au *Journal officiel* le 5 décembre 2024 précise que malgré cette exonération d'impôt, les contribuables sont obligés de signaler dans leur déclaration de revenus les gains nets réalisés au sein de leur PEAC.

À noter que l'organisme qui gère votre PEAC communique par ailleurs à l'administration fiscale :

- vos nom, prénom et adresse ;
- la date d'ouverture de votre PEAC ;

- les références de votre plan d'épargne (montant cumulé des versements effectués depuis l'ouverture du plan, montant du retrait ou du rachat effectué le cas échéant...).

Vous pouvez souscrire [un plan d'épargne avenir climat](#) notamment auprès :

- d'une banque ou de tout autre établissement de crédit ;
- d'une compagnie d'assurances ;
- d'une entreprise d'investissement ;
- d'une mutuelle ou d'une union de mutuelles.

Vous pouvez ouvrir un PEAC pour votre enfant dès sa naissance ; à partir de ses 18 ans, il pourra retirer l'argent qui y a été versé.



Rhume : une ordonnance est désormais obligatoire pour certains médicaments depuis le 11 décembre 2024

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) fait évoluer les conditions d'obtention des vasoconstricteurs oraux contenant de la pseudoéphédrine ; ces médicaments distribués sous

forme de comprimés sont utilisés pour soulager les symptômes du rhume. Elle indique que ces traitements peuvent provoquer dans de très rares cas de graves effets secondaires, notamment :

- des accidents vasculaires cérébraux ;
- des infarctus du myocarde ;
- des troubles psychiatriques.

Ces effets indésirables peuvent apparaître chez des patients sans facteur de risque ni antécédent médical, quelles que soient la dose et la durée du traitement. Au regard de ces effets indésirables et du caractère bénin du rhume l'ANSM, en tant qu'établissement public chargé d'évaluer les risques sanitaires présentés par les médicaments et les produits de santé, a décidé qu'à compter du 11 décembre 2024 :

- les médicaments vasoconstricteurs oraux à base de pseudoéphédrine sont dispensés uniquement sur ordonnance ;
- l'utilisation de ces traitements nécessite un avis médical préalable et systématique.

Les 8 médicaments concernés sont :

- Actifed Rhume ;
- Actifed Rhume jour et nuit ;
- Dolirhume Paracétamol et Pseudoéphédrine ;
- Dolirhumepro Paracétamol Pseudoéphédrine et Doxylamine ;
- Humex Rhume ;
- Nurofen Rhume ;
- Rhinadvil Rhume Ibuprofène / Pseudoéphédrine ;
- Rhinadvilcaps Rhume Ibuprofène / Pseudoéphédrine.

L'ANSM [a publié un document](#) dans lequel sont listées des informations à connaître avant de prendre ces traitements (les effets indésirables possibles, les actions à entreprendre si vous ressentez un de ces effets...).

Les médecins sont pour leur part invités à :

- évaluer à chaque fois la balance bénéfice/risque ;
- informer chaque patient des risques liés à l'utilisation de ces médicaments à base de pseudoéphédrine, avant toute prescription ou dispensation.



En 2023, à l'approche de la saison hivernale, l'ANSM [avait publié un communiqué](#) déconseillant d'utiliser les vasoconstricteurs oraux à base de pseudoéphédrine pour soulager les symptômes du rhume.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, il est déjà obligatoire de disposer d'une ordonnance médicale pour obtenir les vasoconstricteurs distribués sous forme de spray nasal, en raison notamment de possibles effets indésirables neurologiques et cardiovasculaires.

Qu'est-il conseillé de faire en cas de rhume ?

Le rhume guérit spontanément en 7 à 10 jours sans traitement. Dans l'attente d'une guérison spontanée, pour soulager l'inconfort lié aux symptômes du rhume, il est recommandé :

- d'humidifier l'intérieur de votre nez avec des solutions de lavage adaptées (sérum physiologique, sprays d'eau thermale ou d'eau de mer...) ;
- de boire en quantité suffisante ;
- de dormir la tête surélevée ;
- de maintenir une atmosphère fraîche (18 à 20°C) dans les lieux intérieurs où vous vous trouvez, et d'aérer régulièrement les pièces.

Il faut en outre éviter :

- d'utiliser un climatiseur, car celui-ci déshumidifie l'air et assèche les muqueuses nasales ;
- de fumer ou respirer la fumée des autres.

Un dispositif pour lutter contre la fraude dans les transports en commun entre en vigueur



Depuis le 3 décembre 2024, un décret d'application relatif à la loi Savary est entré en vigueur. Il introduit un dispositif pour lutter contre la fraude dans les transports en commun. « Stop fraude », initié par la loi du 22 mars 2016, vise à collecter l'identité des contrevenants dans le cadre du recouvrement des amendes de transport.

La loi dite « Le Roux - Savary » relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a permis la mise en place d'un cadre légal pour la vérification d'adresse. Elle impose aux usagers des transports collectifs de disposer, sur eux, d'un « document attestant leur identité » à présenter aux agents s'ils sont en infraction ; et autorise les entreprises de transport à « subordonner le voyage de leurs passagers à la détention d'un titre de transport nominatif ».

En cas de contrôle, les passagers doivent pouvoir présenter un document permettant de vérifier la concordance entre leur titre de transport et leur identité.

À partir de janvier 2025, les autorités de transport pourront exiger des usagers la preuve de leur adresse postale, vérifier ou d'obtenir un certain nombre de données personnelles du contrevenant : nom et prénom, date et lieu de naissance et adresse. Des agents assermentés pourront vérifier les adresses des contrevenants en croisant les données avec les administrations publiques et organismes de sécurité sociale.

Le dispositif sera lancé officiellement début janvier.



Les renseignements transmis ne pourront être utilisés qu'en vue de permettre le recouvrement des sommes dues au titre de la transaction pénale ou de l'amende forfaitaire majorée. Le décret limite strictement les personnes qui peuvent accéder aux données au sein des exploitants de service de transport et de la personne morale unique, et prévoit que l'habilitation des agents rattachés à cette dernière soit délivrée à la suite du suivi d'une formation initiale et continue en matière de protection des données à caractère personnel.

Le calendrier des examens médicaux obligatoires des enfants évolue

De sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, un enfant doit passer 20 examens médicaux obligatoires. Ceux-ci permettent un suivi de sa santé jusqu'à son adolescence et une orientation de sa famille vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

Actuellement, durant les 3 premières années de sa vie un enfant doit passer 14 de ces examens de prévention.

À compter du 1^{er} janvier 2025, il devra en passer **13**. L'examen à effectuer entre sa 3^e semaine et la fin du 1^{er} mois sera supprimé. Ainsi les premiers examens obligatoires des enfants devront ainsi avoir lieu :

- dans les 8 jours qui suivent leur naissance ;
- au cours de leur 2^e semaine ;
- au cours de leur 2^e mois ;
- au cours de leur 3^e mois ;
- au cours de leur 4^e mois.

Assurance Maladie AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

NOUVEAU CALENDRIER DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

De la naissance à 16 ans, chaque enfant bénéficie gratuitement de 20 examens de santé.

Calendrier en vigueur depuis le 28 février 2019	Calendrier en vigueur à partir du 1 ^{er} mars 2025
8 jours*	8 jours *
1 mois	14 jours
2 mois	1 mois
3 mois	2 mois
4 mois	3 mois
5 mois	4 mois
6 mois	5 mois
9 mois*	6 mois
12 mois	9 mois *
16 mois	11 mois
20 mois	12 mois
24 mois*	18 mois
30 mois	24 mois *
36 mois	36 mois
42 mois	48 mois
48 mois	60 mois
54 mois	72 mois
60 mois	8-9 ans
66 mois	11-13 ans
72 mois	15-16 ans

Examens supprimés à compter du 1^{er} mars 2025

Nouveaux examens ajoutés à compter du 1^{er} mars 2025

*CDE : Consultation Obligatoire de l'Enfant réalisée à 40 € et donne lieu à l'établissement d'un certificat de santé obligatoire

Dans le même temps, un examen obligatoire à effectuer durant la 7^e année de l'enfant sera ajouté. À compter du 1^{er} janvier 2025, un enfant aura ainsi **4 examens médicaux à passer obligatoirement entre 7 et 16 ans**, contre 3 actuellement. Ces visites médicales devront avoir lieu :

- au cours de sa 7^e année ;
- entre 8 et 9 ans ;
- entre 11 et 13 ans ;
- entre 15 et 16 ans.

**En tant que responsable d'un enfant,
vous êtes tenu de le présenter à ces visites médicales obligatoires.**

Quel est le contenu des examens médicaux obligatoires passés par les enfants ?

Lors des examens médicaux obligatoires, les médecins analysent notamment :

- leur courbe de croissance ;
- leur psychomotricité (évaluation de la capacité à effectuer certains gestes comme marcher ou attraper) ;
- leur développement psychoaffectif ;
- leurs vaccinations.

À partir du 1^{er} janvier 2025, lors de ces visites médicales, les professionnels de santé devront également :

- effectuer un repérage des troubles psychiques (notamment anxieux et dépressifs) que peuvent présenter les enfants qu'ils examinent ;
- administrer des traitements préventifs relatifs à certaines maladies infantiles, lorsque cela est nécessaire.



Les examens sont effectués :

- soit par [le médecin traitant de l'enfant](#) ;
- soit par un médecin que vous avez choisi en tant que parent de l'enfant ou personne ayant la garde de celui-ci.

Les consultations pour ces examens sont remboursées à 100 % quel que soit le professionnel qui les réalise, sans avance de frais, sauf en cas de dépassement d'honoraires (somme supérieure au tarif fixé par l'Assurance maladie pour une consultation).



Avec l'appli Compte ameli, ça va tellement plus vite !

Beaucoup de formalités liées à l'Assurance Maladie peuvent être effectuées depuis l'appli Compte ameli à télécharger sur son smartphone.

Elle répond à 90 % des demandes des assurés : c'est un

gain de temps pour tous.

Voilà 5 bonnes raisons de télécharger l'application :

- **se connecter de façon rapide et sécurisée** grâce à [l'authentification biométrique](#), c'est-à-dire la reconnaissance d'une empreinte digitale ou d'un visage ;

- **suivre ses dépenses de santé et ses remboursements**, en consultant les paiements des 6 derniers mois ou en téléchargeant les relevés mensuels sur les 27 derniers mois ;
- **réaliser une trentaine de démarches, en quelques minutes et sans se déplacer** : commande de carte Vitale, déclaration de naissance, inscription des enfants sur la carte Vitale des 2 parents, demande d'attestations de droits, changement de coordonnées postales ou bancaires... ;
- **consulter ses relevés d'indemnités journalières**, en cas d'arrêt de travail ;
- **prendre un rendez-vous** téléphonique avec un conseiller, depuis l'onglet « Mes rendez-vous ».



Comment la télécharger ?

À partir des liens suivants selon son téléphone :

- [pour iPhone sur l'App Store d'Apple](#) ;
- [pour Android sur Google Play](#).

La carte Vitale sur smartphone, déjà une réalité dans 23 départements.

Son déploiement à l'ensemble du territoire est prévu courant 2025 !



Cette solution dématérialisée permettra aux assurés d'accéder depuis leur smartphone aux mêmes services qu'avec la carte Vitale physique mais aussi à de nouvelles fonctionnalités : suivi des **dépenses de soins**, **décomptes** des **derniers paiements**, mises à jour automatiques, accès sécurisé grâce à une double authentification, etc.

Comment la carte Vitale numérique améliorera-t-elle le quotidien des assurés ?

La carte Vitale numérique simplifiera et sécurisera la gestion de vos dépenses de santé. En permettant un accès rapide et facile à vos informations de santé, elle vous aidera à mieux **suivre vos remboursements** et à gérer vos **soins**. De plus, avec les mises à jour automatiques, vous serez assurés d'avoir toujours des **informations** à jour sans **démarches** supplémentaires.

Avantages de la carte Vitale numérique

Les avantages que la version numérique vous apportera :

- **Praticité** : Vous n'aurez plus besoin de transporter votre carte physique.
- **Suivi en temps réel** : Vous consulterez vos dépenses de santé et vos remboursements directement depuis votre smartphone.
- **Sécurité** : La double authentification renforcera la protection de vos données.
- **Mises à jour automatiques** : Vos informations seront mises à jour automatiquement, sans besoin de faire de démarches supplémentaires.
- **Accessibilité** : Vous accéderez facilement à vos informations de santé partout et à tout moment.

Actualités

NOUVEAU NUMERO DE TELEPHONE DE RAPPEL DES SECOURS

Dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant le numéro de rappel des services de secours, tous les appels émis par les SAMU/C15 sont depuis le 1er octobre identifiés par le numéro **0800 112 112**.

Ce numéro est également utilisé par les pompiers, la police ou la gendarmerie pour vous contacter.



Que faire en cas d'appel du 0 800 112 112 ?

- Répondre à l'appel : Il ne s'agit pas d'un démarchage téléphonique,
- Si vous avez manqué l'appel, rappeler le numéro du service d'urgence que vous aviez contacté au préalable.

En cas d'urgence, continuez de composer les numéros habituels



- **17** pour contacter la police ou la gendarmerie,
- **18** pour contacter les sapeurs-pompiers,
- **112** comme numéro d'appel d'urgence européen,
- **197** comme numéro alerte attentat / alerte enlèvement.

KINEGARDE - REPRISE DES GARDES RESPIRATOIRES

ADULTES ET ENFANTS DANS TOUT LE GRAND EST

Depuis le 9 novembre 2024, la reprise des gardes respiratoires pour adultes et enfants dans l'ensemble de la région du Grand Est a débuté.

Les gardes se poursuivront jusqu'au dimanche 9 mars 2025 et permettront de répondre aux besoins de prise en charge des pathologies respiratoires, notamment pour assurer une continuité des soins post hospitalisation.



Retrouvez le planning des gardes

https://www.cpts-briey.fr/fr/actualites/kinesitherapie-respiratoire-de-garde-2_-n.html



Revalorisation des retraites

La **revalorisation des pensions de retraite de base** devait être de **0,8 %**, soit la moitié de l'inflation estimée en 2024. Or, si le budget 2025 devait ne pas être voté, le Code de la Sécurité sociale mentionne que les pensions seront revalorisées au 1^{er} janvier 2025 en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation hors tabac sur la période novembre 2023-octobre 2024 par rapport à la même période un an plus tôt. Soit une revalorisation des pensions de base de **2,2% en 2025**, bien supérieure à ce qui avait été décidé par le gouvernement Barnier.



La réforme du RSA

À partir du 1^{er} janvier 2025, le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** connaîtra des modifications significatives visant à renforcer l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Désormais, les allocataires devront consacrer **15 heures par semaine** à des activités d'insertion, telles que des formations, des stages ou des immersions en entreprise, afin de favoriser leur retour à l'emploi. Cette réforme, expérimentée depuis 2023 dans plusieurs départements, sera généralisée à l'ensemble du territoire français. De plus, tous les bénéficiaires du RSA seront automatiquement inscrits à **France Travail**, remplaçant ainsi Pôle Emploi, pour un accompagnement personnalisé et intensif. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'allocation, sont prévues en cas de non-respect des engagements. Ces mesures visent à atteindre l'objectif de plein-emploi fixé par le gouvernement.

Fin de validité de certains DPE

Dès le 1^{er} janvier 2025, **les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 ne seront plus valables**. Si vous avez un DPE "ancienne version" vous devrez donc en refaire un pour mettre votre bien immobilier en vente ou en location. Celui-ci doit être réalisé par un professionnel certifié.

Ce nouveau DPE sera **valable pendant 10 ans et sera opposable** et plus seulement informatif. Cela signifie que les locataires, acquéreurs, vendeurs et bailleurs pourront se retourner contre le diagnostiqueur immobilier en cas de faute, erreur ou manquement.

Évolutions des ZFE

Fixé par les lois d'orientation des mobilités (2019) et la loi [climat et résilience](#) (2021), le dispositif ZFE consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants en ville pour diminuer la pollution et ainsi améliorer la qualité de l'air. La mise en place de cette mesure est progressive et déterminée par les niveaux locaux de qualité de l'air.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la mise en place des ZFE va grandement s'étoffer. Les restrictions de circulation concerneront les véhicules Crit'Air 3, dans les territoires qui dépassent régulièrement les valeurs de qualité de l'air recommandées par l'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS).

D'après les premières analyses de la qualité de l'air, le gouvernement a confirmé une amélioration dans les principales agglomérations françaises. Seules Paris et Lyon devront finalement appliquer les restrictions de circulation pour les véhicules Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les métropoles du Grand Paris et de Lyon sont catégorisées comme "territoires ZFE effectifs". Les autres ZFE, passées sous le statut de "territoires de vigilance", ont vu leurs obligations diminuer. Retrouvez la liste des zones à faibles émissions sur le site du gouvernement.

Renforcement du contrôle technique

Les examens des véhicules seront plus approfondis et les contrôles seront effectués avec des **appareils de diagnostic plus performants**.



L'objectif de cette réforme est de **lutter contre les fraudes techniques** et les manipulations des systèmes antipollution, comme le démontage des filtres à particules.

Courriers et colis : le prix augmentera en moyenne de 6,8 %

Ces ajustements tarifaires ont été annoncés par La Poste dans un communiqué du 24 juillet 2024.

Cette évolution s'inscrit dans le dispositif d'encadrement pluriannuel des tarifs décidé par l'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Elle doit permettre « d'assurer la pérennité du service universel postal avec une qualité élevée dans un contexte d'inflation et de baisse des volumes du courrier, et de continuer à répondre aux usages et aux besoins de ses clients tout en réduisant son empreinte carbone ».

Les tarifs des **Colissimo** envoyés par les particuliers augmenteront en moyenne de **5,2 %**, toutes destinations confondues (France et international).

Le timbre rouge, réservé aux envois de lettres prioritaires, est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour acheminer une lettre en J+1, il a été remplacé par la [e-lettre rouge](#).

Tableau - Évolution des tarifs de lettres en 2025		
	2024	2025
Lettre verte	1,29 €	1,39 €
Lettre services plus	2,99 €	3,15 €
e-lettre rouge	1,49 €	1,49 €
Lettre recommandée (20 g)	5,36 €	5,74 €
Lettre internationale (jusqu'à 20 g)	1,96 €	2,10 €
Sticker « suivi »	0,50 €	0,50 €



Vous pouvez imprimer vos timbres chez vous avec [MonTimbreLigne](#).

Ce service offre une remise par rapport au tarif classique (Par exemple, en 2025, la Lettre verte de 20 g coûtera 1,35 €).

Imprimer son timbre, c'est facile !



Tout savoir sur Mon Timbre en ligne

Puis-je utiliser mon smartphone pour imprimer un timbre ?

Oui, il vous suffit d'acheter un timbre à imprimer et de disposer d'une imprimante. Vous pouvez sinon envoyer votre timbre à imprimer depuis votre smartphone vers un ordinateur relié à une imprimante.

Est-il possible d'acheter un recommandé à imprimer ?

Oui, vous pouvez tout à fait acheter une vignette recommandée à imprimer qui aura la même valeur juridique qu'un recommandé classique.

Y-a-t-il des avantages pour les clients professionnels ?

Tarifs plus avantageux, possibilité de mettre son Logo d'entreprise sur les timbres, hotline dédiée aux professionnels... en tant que professionnel, vous disposez de nombreux avantages à [créer un compte Pro sur laposte.fr](#).

Si je n'ai pas d'imprimante quelle solution s'offre à moi ?

Vous pouvez utiliser le [Timbre Numérique](#) disponible sur l'application La Poste, il se présente sous forme de code alphanumérique de 8 caractères à recopier en haut à droite de votre enveloppe.

Projets cofinancés par l'Union Européenne



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Zone de loisirs : les travaux sont lancés !

Le projet a bénéficié du soutien de l'Europe à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour un montant de 252 000 €.

Projet phare de Cœur du Pays-Haut, les travaux d'aménagement de la zone de loisirs intercommunale, située sur l'ancien carreau de mine de Landres, ont débuté l'été dernier. Il prévoit d'accueillir de nombreux espaces dédiés à la pratique sportive, à la détente ou aux loisirs.

La première phase de travaux débutée comprend l'installation d'un pumtrack, d'une piste d'éducation routière, d'agrès dédiés aux seniors, de zones d'activités sportives et d'aires de jeux pour enfants. Elle sera complétée cette année par la création d'une aire d'accueil de camping-car, d'un camping et de plusieurs logements insolites.

Ces aménagements, qui s'articulent autour de la piscine intercommunale en cours de réfection, permettront d'offrir à tous un espace sécurisé de loisirs, au cœur d'un îlot de verdure.

Zé:par : une offre de services d'autopartage dé-carbonné en milieu rural

Louer un véhicule électrique à partir de 4€ selon ses besoins.



QUOI

QUI



COMMENT

Toute personne majeure, titulaire d'un permis de conduire valide sur le territoire français.

En ligne sur le site dédié, accessible prochainement.

Elaboré par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut



Zé:par a bénéficié du Fonds Européen de Développement Régional pour un montant de 134 376 €.

Le projet s'inscrit dans le Contrat de Transition Ecologique impulsé par l'Etat qui soutient la transition écologique des Territoires. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut a souhaité développer une offre de services d'autopartage dé-carbonné en milieu rural.

Fort d'une flotte de 10 véhicules électriques et hydrogènes, le service ambitionne de répondre aux attentes et besoins de mobilité de chacun. Il est la concrétisation d'une transition écologique et énergétique au plus proche des citoyens. Grâce à ce projet, la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut, a l'honneur d'être labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

La Maison des transitions (MDT)

La MDT a été subventionnée par l'Union Européenne à hauteur de 4151 €.

C'est un espace dans lequel l'on peut travailler, créer, apprendre, se rencontrer, se réunir et échanger. Il permet de valoriser le lien social et le « faire ensemble ».

Il accueille un espace de "coworking" permettant aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans un confort optimal, ainsi qu'un "fab lab" dans lequel sont mis à disposition des usagers des équipements, outillages et matériaux pour réaliser ou faire réaliser leurs propres objets (à l'aide d'une imprimante 3D, d'une découpeuse laser, d'une fraiseuse numérique, d'un scanner 3D et d'une machine à coudre numérique).

Un conseiller numérique assure également des services d'assistance en informatique et d'initiation aux usages numériques auprès des personnes peu ou mal à l'aise avec l'informatique.

Séances relaxation seniors à Beuvillers

La Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut propose, en partenariat avec la Conférence des Financeurs et le Département de Meurthe-et-Moselle, des **Séances Relaxation à destination des seniors** du territoire, animées par Mme Rachèle Magi, les mercredis matin (8 et 22 janvier, 5 et 19 février et le 5 mars) de 9H30 à 10H30 à la salle de la Concorde.

Renseignements & Inscriptions :
auprès de Rachèle au 06 72 48 76 63
guillinrachele@gmail.com

SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE À PIENNES

Consultation d'un médecin à distance
accompagnée par un assistant médical

AU CABINET MÉDICAL

7 RUE DU 8 MAI 45
54 490 PIENNES

Tous les lundis et vendredis

**De 09h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h00**

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

CONTACTEZ LE :

03 83 15 93 82



Imprimé par nos soins



Dernière minute....

Réforme des redevances de l'eau au 1er janvier 2025

Les redevances des agences de l'eau (agence Rhin-Meuse pour la Meurthe-et-Moselle) permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, et financent les politiques publiques en faveur de la gestion durable de l'eau sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

La loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement et valoriser, en matière d'eau potable, les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse (améliorer les infrastructures et réduire ainsi les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu); les redevances seront donc modulées en fonction des performances atteintes.
- Renforcer le signal prix sur les prélèvements et leur comptage dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau.

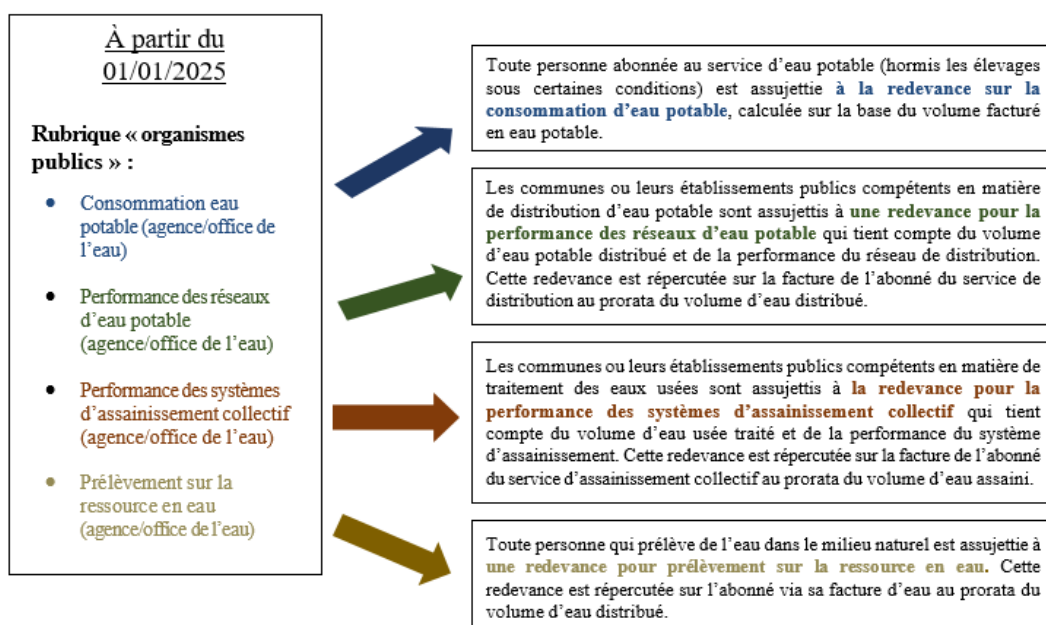
L'année 2025 constituera une année de transition avant une application complète en 2026. Elle concerne à l'échelle nationale l'ensemble des 25 000 services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. La démarche a été étroitement concertée avec les collectivités locales et les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Liens utiles : les enjeux de la réforme des redevances

https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDF/ile/Fiche_reperes_Reforme_des_redevances.pdf?Archive=263694608187&File=Fiche_reperes_Reforme_des_redevances.pdf

Evolutions de la facture des abonnés

Jusqu'au 31/12/2024, la rubrique « distribution de l'eau » comporte la ligne « Préservation de la ressource en eau (agence/office de l'eau) et la rubrique « organismes publics », les lignes « Lutte contre la pollution (agence/office de l'eau) » et « Modernisation des réseaux (agence/office de l'eau) ».





*Le Maire, Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de très bonnes
fêtes de fin d'année et vous
présentent leurs meilleurs vœux*

